



VILLE DE MELUN

Avis Direction Infrastructures / Voirie

NOM DU SERVICE : **SERVICE INFRASTRUCTURES / VOIRIE**

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE

Affaire suivie par : Philippe DELCROIX
Hôtel de Ville, 16 rue Paul Doumer - 77011 MELUN Cedex

Numéro de Dossier	077 288 25. 0001
<input type="checkbox"/> Permis de construire :	DATE DE VISITE : 4 Mars 2025
<input checked="" type="checkbox"/> Permis d'aménager :	
<input type="checkbox"/> Permis de construire modificatif :	Demande déposée par : Melun val de seine aménagement Madame DRUGEON Sophie
<input type="checkbox"/> Déclaration préalable :	
COMPLETUDE	Lieu des travaux : rue Séjourné
<input type="checkbox"/> Attestation Réglementation Thermique	
<input type="checkbox"/> Attestation Réglementation Acoustique	
<input type="checkbox"/> Attestation Réglementation Accessibilité	
<input checked="" type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE	
	<input checked="" type="checkbox"/> Immeuble <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Annexe
SP Créée	Rénovation du pôle gare de Melun (sud)
Emprise au Sol	
Nombre de Logements :	
<input type="checkbox"/> Création d'une place urbaine Démolition effectuée de deux bâtiments d'ICF habitat Réaménagement des espaces piétons, cyclable, espaces verts	
<input type="checkbox"/> Création d'une nouvelle gare routière Création de deux lignes de quai Création d'un local chauffeur Réaménagement des cheminements piétons, cyclable, des espaces verts et du stationnement véhicules	
<input type="checkbox"/> Place de l'Ermitage Aménagement d'arrêt de bus Réaménagement pour un espace pour le marché (500m2) Réaménagement des espaces piétons, cyclable, des espaces verts et du stationnement véhicules	

- Le pétitionnaire devra obligatoirement avoir pris connaissance du règlement de voirie, notamment les articles relatifs à la police de conservation et au chapitre 3 du titre 2 relatif à l'exécution des travaux.
- Le pétitionnaire devra obligatoirement prévoir, au moins un mois avant le commencement des travaux, une réunion préalable sur site avec le service de la voirie (Mr DEPAUW : 01-64-37-82-22) pour l'organisation des travaux.
- Tous les travaux de remise en état du domaine public dégradé dans le cadre de la réalisation travaux seront intégralement à la charge du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire devra prendre en compte toutes les problématiques liées à l'exécution de son chantier, notamment sur le maintien des circulations piétonnes et routières sur le domaine public en maintenant en place tant que besoin la signalisation de son chantier et la déviation adéquate.
- Tous les travaux nécessitant l'utilisation du domaine public (pose d'une benne, d'un échafaudage ...) devront faire l'objet d'une demande auprès du maire au moins 15 jours avant le début des travaux (service de la police Municipale Mr GURSKI : 01-69-68-51-73).
- Tout pétitionnaire a l'obligation de faire respecter le règlement de voirie, les dispositions particulières de sa permission de voirie, de son autorisation d'entreprendre et de son arrêté de circulation, ainsi que les observations de la ville et de ses représentants.
- Il est rappelé au pétitionnaire qu'un accord technique n'est pas une autorisation d'entreprendre.
- Seul un arrêté autorisant les travaux permet au pétitionnaire de commencer ces travaux

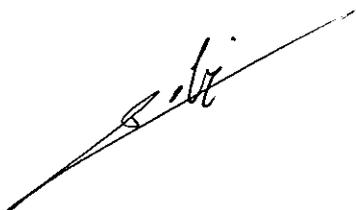
Avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- Les trottoirs aux droits des immeubles doivent être en béton désactivé soit en béton bouchardé clair compte tenu des difficulté de reprise en enrobé végétale sur de très petites surface en cas d'interventions concessionnaires et autre,
- La piste cyclable doit être en enrobé beige à liant végétal,
- De par la nouvelle réglementation les corbeilles de rue doivent être à double flux

Contrôle Effectuée par : Philippe DELCROIX

Le 6 Mars 2025

Signature



Validation Directeur Infrastructures : Yves Gaunet

Le 13/03/2025

Signature

